GARDE

D T

SECRETARIAT GENERAL

N° 2019/01

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

LUNDI 11 FEVRIER 2019

SOMMAIRE

- Procès-verbal de la séance du 11 février 2019 : Pages 1 à 18

N°	DELIBERATIONS	Page
01	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019	4 à 7
02	BUDGET VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT	8
03	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - CONSTITUTION ET REPRISE SUR EXERCICE 2019	8
04	VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES - EXERCICE 2019	8
05	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019	8 à 9
06	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ULTRA TRAIL ADVENTURER	9
07	MEDECINE PROFESSIONNELLE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL A.I.S.T.83	9
08	MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 11 FEVRIER 2019	9
09	ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.L.A.E » POUR LA CONDUITE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2019	9
10	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LE COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « DECOUVERTE DE MA VILLE »	10
11	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - PRELEVEMENTS ET PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE FONTQUEBALLE COMMUNE DE LA GARDE	10 à 11
12	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET	11
13	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES MTPM - ANNEE 2017	11
14	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MTPM - ANNEE 2017	11 à 12
15	CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS POUR LA PERIODE 2017-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE	12
16	POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION RESTAURATION DU BATI ANCIEN SUR LA COMMUNE ET AUTOUR DU ROCHER - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN POUR L'ANNEE 2019	12
17	POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION « LA COLLINE DU THOUARS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACCES	12
18	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE EMPLOI DE LA VALETTE DU VAR ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI POUR LA PERIODE DU 01 FEVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2022	12 à 13
19	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL LES LUTINS	13
20	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE - EXERCICE 2017	13
21	SOUTIEN EN FAVEUR DE L'AMF ET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LORS DU CONGRES 2018	13 à 14
22	COMMUNICATION DES RAPPORTS FINANCIERS ET D'ACTIVITES DE LA ZAC SAINTE MUSSE (SAGEP) - ANNEES 2016 ET 2017	14
23	COMMUNICATION AU CM DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 23 NOVEMBRE 2018	14
	Hors séance : Intervention de Monsieur Charles IGNATOFF – Directeur Général de la SAGEP	15 à 18

SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 FEVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février à 14 H 30, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire de la ville La Garde.

- La séance est ouverte à 14 H 30 -

APPEL NOMINAL

Madame Sophie OURDOUILLIÉ procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

(Cf. liste de présence en fin de procès-verbal)

ABSENTS :

ONT DONNÉ PROCURATION DE VOTER : (Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- *Madame Annick DUCARRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CHARLOIS,*
- *Monsieur Alain FUMAZ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HASLIN,*
- *Madame Martine GRAZIANI a donné pouvoir à Madame Anne-Marie RINALDI,*
- *Madame Laure-Hélène BAUMANN a donné pouvoir à Madame Janig GUE,*
- *Madame Mireille CHABOT a donné pouvoir à Monsieur Michel DURBANO*

- *Michel CAMATTE, excusé*
- *Marc LETIENT, excusé*
- *Claudette ARENE, excusée*
- *Cécile MUSCHOTTI, excusée*

PREAMBULE

M. le Maire : « Merci Sophie. Merci bien. Mes chers collègues, nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent. Qui est pour ? Unanimité, merci à tous. Nous commençons par l'approbation du budget primitif 2019, c'est Michel Cantaut qui nous propose cette délibération. »

DELIBERATION N° 1 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 27
ABSTENTIONS : 4 (M. DURBANO, JP LASSONNERY, J. SAMMITO)

M. CANTAUT : « La balance générale pour le budget primitif de 2019. La période transitoire qui a vu le transfert vers la Métropole des compétences voirie, eau potable et ordures ménagères est maintenant terminée. De facto, c'est globalement une somme de presque 5,5 millions d'euros qui a été transférée de notre budget à la Métropole, en ce qui concerne la voirie transférée. Mais n'oublions pas que le budget 2018 intégrait également la charge des ordures ménagères à hauteur de 401 000 euros, ainsi que celle de notre ancien budget de l'eau pour environ 1,6 million d'euros, fonctionnement et investissement. Le budget primitif de 2019 se retrouve donc allégé financièrement de ces compétences que la Métropole doit maintenant gérer seule, ou presque seule, car nous travaillons la main dans la main avec notre antenne. Nos amis réciproques restent et resteront sûrement très liés, même financièrement.

L'évolution des budgets. Commençons par analyser l'évolution des budgets primitifs au travers de ce graphique. Nous remarquons que les sections de fonctionnement et d'investissement évoluent de manière différenciée. Pourtant, il existe une relation. A La Garde, à toute augmentation de la section de fonctionnement correspond une augmentation des dépenses d'investissement, mais décalées dans le temps de deux à trois ans, le temps de constituer des réserves et d'éviter de faire appel à l'emprunt. Cela n'a pas été le cas pour la construction de l'EHPAD qui a dû intégrer plusieurs emprunts dans son plan de financement. L'évolution modérée des budgets de fonctionnement via l'augmentation de l'autofinancement depuis la construction de cet EHPAD a permis de financer l'esplanade sans accompagnement bancaire. Depuis 2015, nous notons une diminution de notre autofinancement, conséquence directe des baisses de dotations de l'Etat, qui n'ont pas altéré nos capacités d'investissement. Nos excédents cumulés se sont substitués à ces pertes de financement. Néanmoins, jusqu'en 2018, ces baisses d'autofinancement sont perceptibles au niveau des montants des budgets. Malgré cela, nos excédents cumulés actuels nous permettent d'envisager sereinement les programmes de Marie Curie 2, le pôle culturel et la rénovation de GP.

En 2019, ce sont bien les transferts de compétences à la métropole qui engendrent la baisse de notre budget de fonctionnement, mais sans altérer l'autofinancement prévisionnel, preuve que le transfert financier s'est effectué de manière équilibrée.

En section de fonctionnement toujours, pour étayer ce que je viens de dire, ce graphique nous montre clairement que notre autofinancement est revu à la baisse depuis 2015 et que la tendance, ici en bleu, est également à la baisse. Certes, ce n'est pas catastrophique pour l'instant, mais nos réserves seront sûrement appelées en renfort. A noter que l'exercice 2018 aura besoin ici d'une correction pour neutraliser l'effet de l'inscription de l'attribution de compensation 2018, calculée avant le vote de l'attribution de compensation 2018 par la CLECT.

Sur les recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement baissent de 9,21 % par rapport au BP 2018. Mais hors effet période transitoire, c'est une évolution de 5,15 % que nous pouvons constater, évolution qu'il convient d'amender en ne prenant pas en considération les reprises de provisions.

L'augmentation de cette section est alors de 3,56 %. Pour aller plus loin dans le détail, le chapitre 70 affiche une baisse de plus de 16 % consécutive à la suppression des remboursements de TPM dans le cadre des conventions transitoires. Le chapitre 73, impôts et taxes, évolue de 6,36 %, consécutivement à la remise à niveau de notre attribution de compensation évaluée par la dernière CLECT et par l'évolution substantielle des taxes sur droits de mutation.

Les produits financiers, chapitre 76, produits de nos participations à la SLE Caisse d'Epargne, continuent également d'évoluer à la hausse, tandis que le chapitre 74, grevé par la baisse continuelle de notre DGF, perd 1,5 % du budget en 2018.

Les recettes toujours, le produit de notre fiscalité marque le pas, plus 0,5 des recettes de 2018 et ce malgré une revalorisation des bases fiscales fixées par les services de l'Etat ; 2 % en 2018, 2,2 en 2019, ce qui est loin d'être négligeable. Ainsi, nos retouches fiscales ne sont pas si anodines qu'il n'y paraît, car sur la période 2018 à 2020, c'est presque 800 000 euros de recettes en moins.

Après avoir baissé le taux du foncier bâti de 0,15 point en 2018, nous proposons aujourd'hui une autre baisse de 0,45 point pour le porter à 30,40 %, et en 2020, nous le proposerons au taux de 29,9. Nous préférons une baisse modérée et prudente de notre fiscalité plutôt qu'une annonce tapageuse et médiatique, car l'avenir reste plus qu'incertain en la matière, et plus exactement au niveau de la prise en charge par l'Etat de la suppression évoquée de la taxe d'habitation.

Il en est de même pour le transfert des charges qui s'opère actuellement – la carte nationale d'identité, le prélèvement à la source – et qui s'opéreront dans l'avenir, les maternelles obligatoires à partir de trois ans ou le service facturier par exemple.

Je ne reviendrai pas sur la DGF qui, même stabilisée, continue de baisser.

Sur les dépenses de fonctionnement, la section dépenses réelles de fonctionnement perd, au regard des années précédentes, presque 15 % de son montant, mais allégée des dépenses transférées, la perte n'est plus que de 0,50 %. Autrement dit, après transfert, les dépenses de fonctionnement ne présentent pas d'évolution notoire. Néanmoins, à partir de cette année, nos futurs budgets s'aligneront sur les montants amputés d'environ 4,3 millions d'euros par rapport au budget précédent.

Ces évolutions s'inscrivent principalement au chapitre 011, charges à caractère général, et au 012, charges de personnel. Les autres chapitres resteront inchangés en 2019. Notons cependant au chapitre 011 une hausse significative des frais liés au gardiennage et à la mise en sécurité des manifestations, des frais rendus obligatoires par décision préfectorale. Le graphique ici présenté illustre bien mes propos, à savoir le décrochement des chapitres 011 et 012 suite au transfert des compétences vers TPM.

Sur les dépenses de fonctionnement, notre fameux camembert fonctionnel montre assez fidèlement le caractère équilibré que nous donnons à notre action municipale. Nous remarquons quatre blocs relativement homogènes : l'aménagement et l'environnement, les interventions sociales dont la petite enfance, le sport et la jeunesse, et l'enseignement. La culture vient ensuite avec presque 10 % du budget, secteur qui est appelé à évoluer avec la création de notre grand pôle culturel. Puis la sécurité avec 5 % du budget, sachant que ne sont ici prises en compte que les dépenses directes en la matière, comme notre police municipale par exemple. Les autres frais, comme le gardiennage et la sécurisation, sont répartis dans d'autres axes.

Il nous reste l'action économique, qui est de la compétence métropolitaine, mais qui ici reflète principalement notre action en direction de l'emploi et de l'animation de la ville. Les services généraux sont maîtrisés à hauteur de 9 % du budget.

En section d'investissement, et pour débuter en investissement, attardons-nous sur le mode de financement de notre équipement. Le graphique projeté ici fait apparaître non seulement de la part des équipements autofinancés, mais aussi l'ensemble des éléments constitutifs du financement de ces derniers. Nous remarquons aisément qu'en règle générale, l'autofinancement propre de la commune, c'est-à-dire les ressources dégagées de la section de fonctionnement dédiée au financement de notre patrimoine, est en moyenne supérieure à 50 %. Mais tel n'est pas le cas en 2018, où la part de l'emprunt est bien plus importante que les autres formes de financement et où l'autofinancement est faible. Cet emprunt est bien celui de Marie Curie 2, qui n'a même pas été mobilisé dans sa totalité, 5,1 millions – la preuve que nous n'en avions pas vraiment besoin. Ainsi, l'excédent de recettes d'investissement non mobilisé en 2018 servira en 2019 en partie, puis plus précisément au financement du pôle culturel et de la rénovation de GP par la suite. Ce graphique met également en évidence que nous portons une attention particulière à la recherche de subvention et de financement, et le résultat est assez probant.

Toujours les recettes en investissement. Les emprunts inscrits en section d'investissement sont de deux ordres : ceux effectivement déjà souscrits, c'est-à-dire le solde, 900 000 euros, de l'emprunt Crédit foncier et le prêt de la CARSAT de 1 716 318 euros, tous deux au bénéfice de Marie Curie 2. L'emprunt d'équilibre qui sera retiré au moment du budget supplémentaire représente 5 945 845 euros.

Pour terminer sur cette section, le FCTVA correspond aux opérations d'investissement N-2, et la moitié des taxes d'aménagement perçues sur notre ville viennent compléter le financement des dépenses que nous allons voir par la suite.

En 2019, la ville engrangera plus de douze millions d'euros de travaux : plus de huit millions pour les programmes pluriannuels et plus de quatre millions pour les dépenses d'investissement pour la conservation, la sécurité et l'amélioration du patrimoine municipal. L'effort majeur d'investissement se portera cette année sur la construction de la résidence pour personnes âgées Marie Curie 2, dont la réception est prévue pour décembre.

2019 sera également marquée par le début des travaux du pôle culturel, ainsi que par les travaux prévus au gymnase Troin, les travaux de mise en conformité de l'aire de lavage et de carburant du Centre technique municipal, ainsi que par la démolition des villas rue Jean Jaurès. De plus, la Ville poursuivra son investissement de gros entretien dans les équipements sportifs, les écoles et les structures petite enfance. A ce sujet, la note de synthèse qui vous a été envoyée dernièrement vous détaillera l'ensemble de ces interventions, notamment celle du programme annuel du PA1.

Un petit tour par la dette. A partir de cette année, notre dette change de visage. En effet, fin 2018, il ne nous restait plus que trois petits millions à rembourser, remboursables dès le 1er janvier 2019. Nos instances tutélaires en ont décidé autrement, mais c'est pour la bonne cause. Nous acceptons le bond de notre capital restant dû au 1er janvier 2019 à 10 303 847 euros, pour la bonne cause effectivement, puisque l'ensemble de cette dette est destiné au bien-être de nos concitoyens vieillissants. Cela nous concerne tous, mais par conséquent, cette dette ne pèsera que peu dans nos futurs budgets communaux. En effet, les budgets des établissements concernés par celle-ci devront également supporter une charge, un loyer, pour ne pas aller à l'encontre de la fameuse égalité de traitement des citoyens devant les charges publiques, car n'oublions pas que les prix de journée de ces établissements sont très encadrés, voire même fixés, par les tutelles. Et ces prix de journée comprennent toujours les charges locatives. Malgré ce changement exceptionnel de la structure de notre dette, le ratio de désendettement reste et restera loin derrière celui de la moyenne de la strate. En 2019 le ratio est de 1,25 alors que la moyenne de la strate est de 5,88 en 2016, dernier connu. Il était de 0,45 à La Garde à cette même année.

En conclusion, le budget primitif 2019 apparaît comme le commencement d'une nouvelle ère pour La Garde, libérée des compétences techniques que sont la voirie, l'eau potable et les ordures ménagères. La Garde se tourne maintenant vers l'avenir et pourra se consacrer d'autant plus à la satisfaction des

Gardéennes et des Gardéens. La résidence autonomie Marie Curie 2, qui sera livrée cette année, témoigne de par son haut niveau technologique et environnemental de la qualité du dévouement du service public, qui a toujours su mettre en œuvre l'équipe municipale. Et notre pôle culturel, dont les travaux débuteront cette année, préfigure une nouvelle dimension du bien-vivre à La Garde, toujours heureuse, solidaire et maintenant tournée vers la réussite de chacun. Voilà, Monsieur le Maire, en remerciant le service financier de tout le travail qu'ils ont fourni. »

M. le Maire : « Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions, mes chers collègues ? Oui monsieur Michel Durbano.»

M. DURBANO : « Au mois de septembre, on avait voté une délibération demandant le remboursement à la SAGEP des cinq millions d'euros que l'on avait avancés dans le cadre de la ZAC de Sainte-Musse. Je ne les ai pas retrouvés en recettes là-dedans. Nous aurions pu les inscrire en recettes puisqu'il s'agit d'un budget primitif et ensuite, inscrire aussi une dépense afférente en mettant une provision ou quelque chose comme cela, en attendant la recette, au moins pour marquer la volonté politique de récupérer cet argent. Est-ce que c'est inscrit ou pas ? Je ne pense pas l'avoir vu.»

M. CANTAUT : « Pour l'instant je ne crois pas, on ne les pas inscrits encore. Suite à la délibération que nous avons prise pour le remboursement de l'avance des cinq millions, on laisse le temps à la SAGEP de nous répondre, et on verra ce qu'on va faire. On en reparlera certainement au BS je pense, ou aux comptes administratifs, on verra ; on attend que la SAGEP nous réponde et après on répondra à la SAGEP si l'on maintient ou pas, ou si l'on reporte d'un an le remboursement des cinq millions d'avance.»

M. DURBANO : « Donc d'ici la fin de l'année ou tout au moins avant le BS, on aura des nouvelles.»

M. CANTAUT : « Ce n'est pas dans les oubliettes vu que la délibération a été prise. »

M. le Maire : « Autre question, chers collègues ? Non, alors on passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

M. MASSON : « Voté à l'unanimité.»

Monsieur le Maire : « L'abstention n'est pas comptabilisée. Alors la délibération 2 Michel Cantaut. »

Monsieur DURBANO : « Juste pour répondre à Monsieur le Député, pour rigoler, cela va m'obliger à voter contre la prochaine fois, si ce n'est pas pris en compte. J'ai entendu, il a dit : « à l'unanimité ». Là, on fait un effort. »

Monsieur le Maire : « Non Michel. »

Monsieur MASSON : « La règle c'est que puisqu'il n'y a pas eu de vote contre, on considère que ce budget a été voté à l'unanimité, c'est la traduction. Vous n'êtes pas contre puisque vous vous êtes abstenu, donc il est voté à l'unanimité, et j'en félicitais le Maire, Jean-Claude Charlois. »

Monsieur CANTAUT : « Moi ce que je voudrais c'est que tu votes « pour ».

Monsieur le Maire : « Merci à tous. Délibération 2. Michel, s'il te plaît. »

DELIBERATION N° 2 : BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 30
ABSTENTIONS : 1 (JP LASSONNERY)

M. CANTAUT : « Ce sont les crédits de paiement, le lissage des crédits de paiement. Il y a trois APCP : la vidéo protection, le pôle culturel et Marie Curie 2. Ils sont lissés pour 20.000 euros au BP 2019 pour la vidéo protection, pour 2 millions pour le pôle culturel, et pour 4,7 millions pour Marie Curie 2. Voilà, Monsieur le Maire.»

M. le Maire : « On vote, chers amis. Oui M. Lassonnery ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération numéro 3.»

DELIBERATION N° 3 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – CONSTITUTION ET REPRISE SUR EXERCICE 2019

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 30
ABSTENTIONS : 1 (JP LASSONNERY)

M. CANTAUT : « Ce sont des provisions pour risques et charges, constitution et reprise sur l'exercice 2019. Nous faisons une provision à hauteur de 23 000 euros pour les recours indemnitaires, et une reprise de provisions à hauteur de 750 000 euros. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « D'accord, merci Monsieur Cantaut. On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie. La délibération numéro 4.»

DELIBERATION N° 4 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES – EXERCICE 2019

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 29
ABSTENTIONS : 2 (M DURBANO, JP LASSONNERY)

M. CANTAUT : « C'est le vote des taux des taxes communales. La taxe d'habitation reste inchangée en 2018, elle était de 16,96, et en 2019, elle reste identique. Par contre, la taxe foncière était de 30,85 en 2018, elle descend à 30,40 en 2019. Le foncier non bâti reste inchangé à 74,48. Voilà, Monsieur le Maire.»

Monsieur le Maire : « Merci Michel. On passe au vote, mes chers collègues. Qui est pour ? Ah ! Questions pardon ! S'il y a des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. La 5. »

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur CANTAUT : « Ce sont les subventions aux associations. Je ne vais pas vous les lire une par une, vous avez eu le tableau. Si vous avez des questions sur une association ou pas ? »

Monsieur DURBANO : « Juste une question : Est-ce que, globalement, l'enveloppe a-t-elle augmenté ou pas ? »

Monsieur CANTAUT : « L'enveloppe reste la même, à quelque chose près, que l'année dernière. Elle est identique. Il n'y a pas de question donc monsieur le Maire, voilà. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'autre question sur le sujet ? On passe au vote alors. Chers collègues, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie. La délibération numéro 6. »

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ULTRA TRAIL ADVENTURER

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur CANTAUT : « C'est une subvention exceptionnelle pour l'Ultra Trail. C'est une subvention de 3.000 euros, qui est une nouvelle subvention qui est arrivée en retard, qu'on n'a pas mis dans le tableau. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est une nouvelle activité qui est arrivée un peu en retard, c'est pour cela qu'on le présente à part. Des questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. La 7. »

7. MEDECINE PROFESSIONNELLE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL A.I.S.T.83

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur HASLIN : « Médecine professionnelle et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec l'association interprofessionnelle de santé au travail, l'A.I.S.T. 83. La convention liant la commune à l'association interprofessionnelle de santé, l'A.I.S.T. 83, arrivant à expiration, il convient de délibérer pour son renouvellement.

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Pierre. Questions particulières, chers amis ? Non ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie. La 8. »

8. MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 11 FEVRIER 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur HASLIN : « C'est la modification annuelle du cadre des effectifs au 11 février, l'évolution des emplois, des vacances de postes, des promotions intervenues au sein de la commune. Il est proposé de créer les postes sur les grades suivants, et vous avez la liste qui est jointe. »

Monsieur le Maire : « Questions ? On vote, qui est pour ? Unanimité, merci. La 9. C'est Huguette Moraldi. »

9. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.L.A.E. » POUR LA CONDUITE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – ANNEE 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame MORALDI : « C'est une subvention que nous donnons tous les ans au C.L.A.E. pour la conduite du CLAS. Cette subvention est de 4.000 euros. »

Monsieur le Maire : « Merci Huguette. Des questions, chers amis ? Pas de question, on passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. La 10. »

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LE COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « DECOUVERTE DE MA VILLE »

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur GRANAROLO : « Je crois que j'avais déjà évoqué la question me semble-t-il dans un conseil antérieur. On a depuis toujours d'excellents rapports avec les écoles maternelles et élémentaires, ensuite les choses se gâchent un peu avec le collège et le lycée. C'est en train de s'améliorer nettement, grâce à l'action dynamique du service culturel, en particulier avec le collège où il y a vraiment un partenariat qui se met en place et qui est très intéressant. Il y a un professeur d'arts plastiques du collège, Monsieur Combal, qui fait travailler ses élèves sur la ville, Découverte de ma ville, sous toute forme d'art, donc on s'est engagé à recevoir l'exposition de ces travaux au mois de juin. Et il y a également des visites d'exposition à la Galerie G, grâce à Madame Véronique Schwob qui fait un très beau travail avec les élèves, de la maternelle jusqu'au collège. Nous essayons de mettre en place des liens plus étroits avec le collège et des actions culturelles intéressantes, en tout cas, me semble-t-il. C'est cette convention qui est proposée à vos votes. »

Monsieur le Maire : « Merci Philippe. Des questions, chers amis ? Pas de question, on passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. Nous passons à la 11. Sophie Ourdouillié, s'il te plait Sophie. »

11. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – PRELEVEMENTS ET PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE FONTQUEBALLE, COMMUNE DE LA GARDE

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame OURDOUILLIE : « C'est juste la régularisation administrative du forage de Fontqueballe, l'enquête publique est en cours. »

Monsieur le Maire : « Ok ? Questions ? Oui, Michel Durbano ? »

Monsieur DURBANO : « Pas de question, une remarque plutôt. Effectivement, beaucoup de riverains du quartier de Fontqueballe et même des riverains sur les communes de La Crau, de Carqueiranne, tout ça, ont reçu un courrier en lettre recommandée, en leur disant qu'il y a une enquête publique qui est ouverte et tout. Je pense qu'il aurait été bon qu'il y ait une réunion qui se passe en mairie afin d'informer les riverains, parce que tout et son contraire se disent là-bas dans le plan. Comme la zone agricole protégée a été créée, il y a un petit peu confusion entre ces deux choses. Je pense que s'il y avait une réunion d'information qui se met en place rapidement afin d'informer les riverains, ce serait pas mal, parce qu'il y a une grosse confusion dans l'esprit des gens. Est-ce que c'est suite à la ZAP que l'on met cela ou pas ? Je connais la réponse, mais la plupart des gens ne connaissent pas la réponse. Donc voilà. »

Monsieur le Maire : « D'accord Michel, merci. La parole est à Monsieur le Député. »

Monsieur MASSON : « Effectivement, ce serait intéressant d'en parler et de souligner – excuse-moi mon cher collègue, je vais un peu contrarier cette bonne humeur mais souligner l'incompétence qui a été la tienne quand tu étais adjoint à l'environnement puisque tu aurais dû déclarer ce puits de Fontqueballe, ce qui n'a jamais été fait. Aujourd'hui, on se retrouve dans l'obligation de faire des démarches administratives qui auraient dû être faites depuis des décennies, de ton époque et même avant encore. Donc effectivement, ce peut être intéressant de communiquer sur le sujet et de dire qu'à l'époque où tu étais adjoint l'environnement, tu aurais dû te charger de cette labellisation, de cette autorisation d'exploitation du puits de Fontqueballe. Excusez-moi de gâcher la bonne humeur de cet après-midi. »

Monsieur DURBANO : « L'après-midi n'est pas encore fini, peut-être que l'on se le gâchera mutuellement encore d'ici la fin, on a le temps. Je pense que c'est dans la nouvelle loi sur l'eau qui a été votée au début des années 2000, je ne pense pas qu'à l'époque il y avait cette obligation administrative, ou alors cela remonte à l'époque de ton père, va savoir. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, s'il vous plaît ? Pas d'autres questions. On passe au vote. Qui est pour ? Ah oui pardon monsieur Lassonnery. »

Monsieur LASSONNERY : « Dans la mesure où nous avons transmis notre responsabilité à TPM, pourquoi on nous redemande encore à nous maintenant ? On n'a plus rien à dire. »

Monsieur le Maire : « Oui Sophie, tu as une réponse à ça ? »

Madame OURDOUILLIE : « Oui c'est la métropole qui s'en charge, mais comme c'est sur la commune, il y a quand même l'enquête publique qui est faite sur la commune. On le délibère quand même en Conseil municipal pour que vous soyez au courant. »

Monsieur le Maire : « On est d'accord. Pas d'autre question ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup. »

12. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur le Maire : « La 12, elle m'incombe : schéma de cohérence territoriale, avis sur l'arrêt du projet. Je suppose que vous avez tous eu le document de la délibération numéro 12, voulez-vous que l'on rentre dans le détail, ou on passe directement aux questions et au vote ? Oui pas de problème. Rien de particulier, je passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. La 13, Hélène, c'est à toi. »

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RQPS) D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES MTPM – ANNEE 2017

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame BILL : « C'est la transmission du rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de MTPM. Pour répondre à Monsieur Lassonnery, même si ses compétences ont été transférées à la Communauté d'agglomération, qui gère ces problématiques, il y a quand même l'information qui est faite au niveau de la ville, et par là au citoyen gardéen. Il vous est donc demandé d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017, adopté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci Hélène. Question, chers amis ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, merci. Nous passons à la 14, Hélène, s'il te plaît. »

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RQPS) DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MTPM – ANNEE 2017

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame BILL : « C'est exactement dans la même mouture, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés, toujours MTPM pour l'année 2017. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du

service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017, adopté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci Hélène, des questions ? Pas de question, on vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. On passe à la 15, mes chers collègues. Hélène c'est pour toi. »

15. CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS POUR LA PERIODE 2017 - 2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 30
ABSTENTIONS : 1 (JP LASSONNERY)

Madame BILL : « C'est la convention d'application de la charte nationale du Parc National de Port-Cros pour la période 2017 - 2020. La Ville a signé cette charte en 2016, cette charte est fractionnée en périodes, puisqu'elle est très large et très importante. Sur chaque période, il y a un certain nombre de projets qui doivent être menés à bien, en partenariat avec les communes. Là, c'est la période 2017 - 2020. La commune s'est engagée à mener à bien certaines applications de la convention. C'est pour que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions d'application de la charte du Parc National de Port-Cros et tout document y afférent. »

Monsieur le Maire : « Merci Hélène, des questions ? Pas de question, on passe au vote. Qui est pour ? Abstention, Monsieur Lassonnery, ok. Contre, personne. Merci beaucoup. La 16. »

16. POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION RESTAURATION DU BATI ANCIEN SUR LA COMMUNE ET AUTOUR DU ROCHER - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN POUR L'ANNEE 2019

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame PICOCHE : « C'est la poursuite du chantier d'insertion de Tremplin, l'association Tremplin. C'est une autorisation de signature de la convention de partenariat avec cette association pour l'année 2019, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci Thérèse, merci beaucoup. Des questions ? Je ne peux pas. Qui est pour ? Unanimité, merci. Nous passons à la 17. »

17. POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION « LA COLLINE DU THOUARS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A.C.C.E.S.

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame PICOCHE : « C'est la poursuite du chantier d'insertion « La Colline du Thouars » avec l'association A.C.C.E.S. C'est l'autorisation de signature de la convention de partenariat. »

Monsieur le Maire : « Merci Thérèse. Pas de questions ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, merci. La 18. »

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE EMPLOI DE LA VALETTE-DU-VAR ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI POUR LA PERIODE DU 1ER FEVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2022

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Madame PICOCHE : « Partenariat entre le Pôle Emploi de La Valette – qui va d'ailleurs déménager et qui va venir à La Garde – et le Bureau Municipal de l'Economie et de l'Emploi pour la période du 1er février 2018 au 31 janvier 2022. »

Monsieur le Maire : « Merci Thérèse. Questions ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, merci. Nous passons à la 19. »

19. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL LES LUTINS

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 29
ABSTENTIONS : 2 (J SAMMITO, JP LASSONNERY)

Madame RINALDI : « On vous demande d'accepter le règlement de fonctionnement du multi-accueil familial Les Lutins, c'est la PMI qui nous demande de faire une mention particulière sur les vaccinations obligatoires depuis janvier dernier, 2018. »

Monsieur le Maire : « Merci Anne-Marie. Des questions ? Pas de question. On passe au vote, qui est pour ? Abstentions ? Je vous remercie. La 20. »

20. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE – EXERCICE 2017

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :
POUR : 30
ABSTENTIONS : 1 (JP LASSONNERY)

Madame MORALDI : « C'est une délibération concernant le contrat de ville 2015 – 2020 qui, vous le savez tous, a été signée en juillet 2015. Un bilan doit être établi tous les ans, et ce bilan contient la mise en œuvre des actions et des crédits engagés. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce rapport, qui ensuite sera présenté en Conseil communautaire pour avis final. Vous pouvez voir que l'avis du Conseil citoyen a été demandé en date du 25 janvier 2018, nous avons eu un avis conforme et nous avons eu également un avis favorable de la part des membres de la Commission municipale Habitat / Vie des quartiers en date du 28 janvier 2019. »

Monsieur le Maire : « Merci Huguette. Des questions ? On vote, qui est pour ? Qui est contre ? Abstentions ? Je vous remercie. »

21. SOUTIEN EN FAVEUR DE L'AMF ET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LORS DU CONGRES 2018

A L'UNANIMITE :
POUR : 31

Monsieur le Maire : « La 21 m'incombe. C'est le soutien en faveur de l'AMF et de la résolution adoptée lors du Congrès 2018. Pour faire relativement court, je vous dirai que l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, lors de son dernier congrès, proposait sept sujets qui devraient être au cœur d'une véritable négociation avec le Gouvernement. C'est une demande que nous souhaiterions voir être suivie d'effet.

Le premier est une inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétences dans la Constitution. La deuxième, c'est la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases. La 3, c'est l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique. La 4, c'est l'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement. La 5, le retour à une conception non léonine et donc véritablement

partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales. La 6, c'est la demande du réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau. Enfin, la 7, le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétences et en particulier de la compétence eau et assainissement qui doit s'accompagner de manière générale de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution, adoptée lors du Congrès de 2018, ouï les explications du Rapporteur, votre serviteur, le Conseil Municipal soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociations avec le Gouvernement, résolutions et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement. Questions ? Oui Michel ? »

Monsieur DURBANO : « Juste une remarque. Il y a quelques années, trois ou quatre ans je crois, l'AMF avait émis quasiment la même motion au mot près, alors que c'était le gouvernement Valls qui était aux commandes. Nous avions voté pour la motion, donc nous ferons pareil, il ne s'agit pas d'un positionnement politique, mais d'un attachement aux collectivités locales et à leur indépendance. »

Monsieur le Maire : « Je te remercie, je comprends très bien. Chers amis autres questions ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, je vous remercie. »

22. COMMUNICATION DES RAPPORTS FINANCIERS ET D'ACTIVITES DE LA ZAC SAINTE-MUSSE (SAGEP) – ANNEES 2016 ET 2017

PAS DE VOTE POUR CETTE DELIBERATION

Monsieur le Maire : « En ce qui concerne la 22, communication des rapports financiers et d'activité de la ZAC Sainte-Musse, la SAGEP années 2016 - 2007. Je vais demander une suspension de séance, car je souhaiterais avoir l'intervention de Monsieur Charles Ignatoff. »

Monsieur DURBANO : « Monsieur le Maire, si vous permettez, d'accord une intervention de séance, mais que les débats continuent à être enregistrés, comme on le faisait souvent, que ce soit raccroché au PV. »

Monsieur le Maire : « Cela ne pose aucun problème. Charles Ignatoff, on t'écoute. »

Interruption de séance (Cf. annexe au présent compte rendu des débats)

Monsieur le Maire : « Autre question ? Pas d'autre question, on reprend la séance. Merci, Charles Ignatoff, merci beaucoup. Il n'y a pas de vote, c'est une communication. »

23. COMMUNICATION AU CM DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 23 NOVEMBRE 2018

PAS DE VOTE POUR CETTE DELIBERATION

Monsieur le Maire : « Il y a la communication 23 au Conseil Municipal des décisions prises depuis le 23 novembre 2018. Vous avez eu cela en mail, il n'y a pas de problème non plus, je suppose. Chers collègues, on a fait le tour, la séance est levée. Je vous remercie beaucoup. »

La séance est levée.

INTERVENTION DE MONSIEUR CHARLES IGNATOFF, DIRECTEUR GENERAL DE LA SAGEP.

Monsieur IGNATOFF : « D'accord. Nous avons deux CRAC qui sont présentés concernant l'année 2016 et l'année 2017 et concernant la ZAC Sainte-Musse – son vrai nom est la ZAC des Coteaux de Sainte-Musse, c'est enregistré. Ces deux CRAC font apparaître les évolutions du bilan et l'avancement de l'opération qui, comme vous le savez, est largement freinée par les différents procès qui ont été intentés par un tout petit groupe de propriétaires, tant sur le fondement même de la concession que sur le montant des participations, que sur les ventes de certains terrains. Ils nous avaient vendu certains terrains à leur demande pour que l'on puisse les desservir, et maintenant qu'ils sont desservis, ils expliquent que finalement, on n'a pas le droit de prendre des terrains, alors que l'on a une prise de possession anticipée. J'ai exposé cela très longuement lors d'un conseil qui avait été enregistré d'ailleurs, je me souviens très bien de chacun de mes mots, donc on n'a pas d'inquiétude là-dessus. Il n'y a pas en soi-même, dans l'évolution par rapport à tous ces procès, d'éléments réellement nouveaux.

Vous avez vu qu'il y a un compte rendu là-dedans, il y a une dizaine de procès à peu près. Pour certains, c'est parti de façon très positive puisque le Tribunal a considéré, avec le Rapporteur public, que la commune et la SAGEM avaient raison. Malheureusement, cela a été reporté suite à une erreur de conclusion par l'un des avocats – pas des nôtres, mais de la partie adverse. Ils en ont bénéficié donc cela a été reporté, mais nous avons les conclusions du Rapporteur public. Ensuite, il y a eu un arrêt concernant les montants des participations où là, à notre grande surprise, le Tribunal a considéré que ce que ne demandait pas la SAGEM et ce que ne demandait pas la partie adverse, c'était ce qu'il fallait donner. Donc il a donné une baisse de participation, si vous voulez, considérant que dans le coût des travaux, c'est très technique, que certains éléments devaient être retranchés avant la division par le nombre de mètres carrés de SHON, etc. Cela conduit à un appel sur ce point, qui devrait passer en Cour d'appel, vu les délais, je pense l'année prochaine au plus tôt.

L'avancement lui-même de la ZAC, tout le monde a constaté que les travaux principaux de la grande voie ont été faits sur la partie droite, quand vous venez de La Garde. Nous n'avons malheureusement pas pu terminer puisqu'il y a eu la défection d'un des propriétaires qui avait signé une convention avec nous – ce sont les fameux deux millions et quelques qui nous manquent. Il s'était engagé à signer, mais comme il a perdu son procès par rapport à celui qui vendait les terrains, il n'a pas pu mettre en place son permis d'aménager donc il n'a pas suivi la convention de participation, qu'il s'était engagé à honorer. La voie étant en cours, passant d'un terrain à l'autre jusqu'en haut, cela nous a posé et cela nous pose encore des problèmes qui sont lourds. D'autres opérations, heureusement, sont sorties, en particulier sur le fond de la ZAC et sur la partie gauche, qui ont été honorées par les propriétaires. On a eu un propriétaire qui manifestement, ayant lu les conclusions du petit groupe qui est contre nous, s'y est joint ; après avoir signé la convention, il a trouvé que cela était très bien, et finalement il demande le remboursement d'une partie de la convention.

Voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui. On a l'obligation légale de passer ces comptes rendus aux collectivités locales. Ce que je sais, c'est que par ailleurs cela a été étudié par la Chambre Régionale des Comptes, qui n'a pas fait de remarque là-dessus puisqu'il n'y a rien dans le rapport provisoire, et que donc à ce niveau-là il n'y a pas eu de réserve.

C'est une opération, comme on le sait, qui est compliquée parce que le but de la commune, je le rappelle, est d'éviter que le budget paie la totalité du projet, comme cela aurait pu être fait dans d'autres cas – les communes payent tous les raccordements et c'est le budget général, quelques propriétaires qui s'enrichissent. Cela n'a pas été du tout la volonté de la commune, comme cela n'a pas été sa volonté de faire une zone sociale comme cela avait été entrevu à un moment donné par certains, ce qui aurait conduit aussi à un paiement total de l'ensemble des quarante et quelques millions. A ce

jour, la commune n'a pas pris en charge, ce sont les propriétaires eux-mêmes qui ont payé les participations, etc. Après, il y a eu une avance communale pour les problèmes de trésorerie, parce que la concession étant attaquée, il n'est pas facile d'obtenir des emprunts, et que comme nous sommes justement dans une ZAC à participation, nous sommes dépendants de l'initiative des propriétaires. C'est-à-dire qu'il faut qu'un propriétaire dise : « Moi je décide de construire pour payer ma participation », puisque la commune à l'époque, c'était un choix, n'a pas souhaité faire d'expropriation sur l'ensemble des terrains, mais laisser l'initiative libérale, si vous voulez, propre, de chacune des personnes.

Voilà ce que l'on peut dire sur la ZAC. Après, je répondrai aux questions des uns et des autres. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Ignatoff, est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur DURBANO : « Plus sur la forme que sur le fond. Sur le fond, cela a été expliqué, c'est très technique, on a du mal à rentrer dans le dossier. Juste sur la forme quand même, quand j'ai reçu les délibérations, la première chose que j'ai faite est d'aller voir le calendrier. On est en 2019 et on nous présente un compte rendu financier de 2016, donc deux ans et deux mois de différence, 2017 un an après. Je comprends que cela prend quelques mois pour faire un bilan, toutes les entreprises font le bilan et les comptes sont déposés trois ou quatre mois après ; là, cela fait quand même deux ans. Alors nous aurons 2018 en 2021 ou nous pouvons espérer l'avoir cette année en 2019 ?

Deuxième question : est-ce par bienveillance envers le Conseil Municipal que nous sommes informés, ou est-ce que c'est la Cour des Comptes qui aurait un peu forcé la main pour que cela passe en Conseil Municipal, comme l'autre fois, la délibération que nous avons prise pour le remboursement des cinq millions d'euros ? »

Monsieur IGNATOFF : « Sur la première partie, il faut calculer autrement. Je vous appelle à lire la convention de concession, elle prévoit que le CRAC est présenté l'année suivante, avant le mois de mai. Par exemple, le CRAC 2017 est présenté avant le 30 mai 2018, donc il n'y aura à ce niveau-là que six mois de retard. Deuxièmement, il y a la date à laquelle nous allons l'envoyer à la collectivité, et après, il peut y avoir une discussion avec la collectivité. Ce sont, comme vous l'avez dit, des documents qui sont très techniques donc cela ne se fait pas en cinq secondes, ce qui explique le délai.

La deuxième chose, c'est que comme vous le savez, en ce qui concerne le CRAC le plus ancien, du fait de la procédure qui était en cours, il était évident que nous avions intérêt à attendre les premiers jugements pour pouvoir ré-estimer le CRAC. Le CRAC est quelque chose de prévisionnel, nous n'avons pas la science infuse – en tout cas, moi je ne l'ai pas – donc à partir de ce moment-là, je regarde un petit peu ce qui se passe au niveau des jugements qui peuvent aller dans un sens ou dans un autre. Cela aurait changé fortement le CRAC si la partie adverse avait emporté – ce qui n'a pas été le cas, je le rappelle. Cela explique ce retard, qui n'est pas de deux ans comme vous le dites, mais qui n'est en fait que d'un an, même pas.

En ce qui concerne la deuxième question, si la Chambre Régionale des Comptes avait fait une injonction, ce serait dans son rapport provisoire. Là, on est dans l'imagination la plus totale, on peut imaginer aussi que c'est un ministère quelconque qui aurait téléphoné pour dire qu'il faut repasser. On peut raconter ce que l'on veut, la réalité est que l'on a présenté les CRAC chaque année – ce n'est pas la première fois.

On les représente cette fois-ci avec un petit peu de retard, je vais d'expliquer pourquoi, mais il n'y avait aucune volonté de quoi que ce soit, et en tout cas il n'y a aucune injonction, vous le sauriez, c'est impossible de le cacher. »

Monsieur le Maire : « La parole est à Monsieur le Député. »

Monsieur MASSON : « A la différence de mon collègue Durbano, j'ai reçu à l'Assemblée Nationale le rapport provisoire de la Chambre, puisque j'étais responsable d'une grande partie du temps de l'observation de la Chambre. J'ai eu connaissance de ce rapport provisoire, qui ne tardera pas à devenir définitif et qui sera probablement évoqué cette année dans le deuxième semestre au sein de ce Conseil. Cette Chambre n'évoque ni les comptes rendus, les porter à connaissance de CRAC, ni d'obligations de demander le moindre remboursement des avances faites dans le cadre du projet d'aménagement. Voilà ce que dit le rapport provisoire. Vous aurez l'occasion, mon cher collègue, de le constater quand vous aurez le rapport définitif, quand bien même, à titre informel, cela ne me dérange pas de vous le prêter, il est sur mon bureau, je vous reçois tout à l'heure, si vous voulez vérifier. Je ne vous en donnerai pas copie, je ne vous livrerai pas mon exemplaire, mais cela ne me dérange pas du tout à ce que vous le lisiez, même intégralement. »

Monsieur DURBANO : « Quand même, en Conseil Municipal, il avait été annoncé, si mes souvenirs sont bons, par l'adjoint aux finances que la délibération concernant le remboursement des cinq millions d'euros était prise par rapport à la demande de la Commission ou en commission des finances. »

Monsieur MASSON : « A la demande du percepteur, de façon à la libérer de sa responsabilité. »

Monsieur DURBANO : « D'accord. Suite à ce qu'a dit Monsieur Ignatoff – j'ai bien entendu ce que vous avez dit, peu importe qu'il y avait des opérations en cours et tout, cela n'empêche pas d'arrêter à l'année, au 31 décembre 2016, et de présenter comme c'est, sans attendre. Sinon on attend avec deux ans de retard, c'est flou. Quelqu'un avait dit : « Quand c'est flou, il y a un loup » ; c'est la Maire de Lille qui avait dit cela, non ? »

Monsieur le Maire : « Oui oui Monsieur le Député. »

Monsieur MASSON : « Je viens en défense du Directeur Général, mon cher collègue. Vu les procès, l'ampleur des sommes qui étaient demandées, il était naturel que le Directeur Général ait la prudence d'attendre le résultat des procès, et globalement ils étaient favorables donc aujourd'hui, il est en mesure de finaliser son CRAC. Vous seriez le premier à monter sur la chaise, à dire que le CRAC est faux, à dire « Vous faites n'importe quoi ». Désolé d'avoir dû attendre un an, mais c'était de la sagesse du Directeur Général que de faire un signe, je défends tout à fait sa façon d'avoir dirigé les choses sur ce plan-là. »

Monsieur DURBANO : « La délibération qui nous est présentée « leur est soumise au moins une fois par an », mais cela fait deux ans que nous n'avons rien, donc on n'a pas fait une fois par an. »

Monsieur MASSON : « Mon cher collègue, si vous pensez qu'il y a un loup, vous avez toute latitude pour faire des recours. Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir laissé la parole sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie, Monsieur le Député. Oui, Madame Ourdouillié ? »

Madame OURDOUILLIE : « Je voudrais juste un peu rétablir les choses, parce que les cinq millions, on les a prêtés à la SAGEM et pas à la SAGEP. Non, ce n'est pas pareil, là on est en train de parler du CRAC de la SAGEP. La SAGEM est estimée à deux cents millions d'euros, donc quand nous avons prêté ces 7 millions, nous n'avons pas fait un gros investissement et ce n'est pas une grosse perte. »

Monsieur DURBANO : « Vous les avez prêtés à la SAGEM, ensuite la SAGEM a basculé la dette à la SAGEP, puisque nous avions pris une délibération dans ce sens-là en Conseil Municipal. On l'a transférée donc cela revient au même, on a prêté à un qui ensuite a transféré la totalité, cela revient au même au final. »

Monsieur MASSON : « Mon cher collègue, Monsieur le Maire me donne la parole. Là aussi je défends le point de vue, Madame Ourdouillié, elle est simplement en train de dire que quand les avances ont été

faites pour l'aménagement de la ZAC de Sainte-Musse, dont la finalisation est loin d'être aboutie, c'était une avance de sept millions sur une capacité totale de deux cents millions pour la SAGEM, donc le risque financier est dérisoire. Sophie Ourdouillié a raison de le présenter ainsi. Ensuite, il y a eu le transfert par obligation à la SAGEP, mais les choses avaient été faites avant. »

VILLE DE LA GARDE
Conseil Municipal du
Lundi 11 février 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

M. CHARLOIS

ADJOINTS

M. HASLIN		M. GRANAROLO	
Mme RINALDI		Mme MORALDI	
Mme BILL		Mme DUCARRE	Représentée
M. CANTAUT		M. CHOUQUET	
Mme FLEURET-MASSON		M. FUMAZ	Représenté

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme JONET		M. MAGNAN	
M. PASTOR		Mme GUÉ	
M. MURENA		Mme OURDOUILLIÉ	
M. CLÉVA		Mme BAUMANN	Représentée
M. VERSTAEVEL		Mme CHABOT	Représentée
Mme PICOCHE		M. DURBANO	
M. MARASTONI		Mme ARENE	Excusée
Mme BLANC		M. CAMATTE	Excusé
M. MASSON		M. LASSONNERY	
Mme GRAZIANI	Représentée	M. LETIENT	Excusé
M. LODEVIC		Mme SAMMITO	
Mme CHARLES		Mme MUSCHOTTI	Excusée

GARDE

D T

SECRETARIAT GENERAL

N° 2019/01

DÉLIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT le rapport sur les orientations générales du budget qui a eu lieu lors de la séance du 17 décembre 2018.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif de la ville de l'exercice 2019 proposé par Monsieur le Maire à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 148 941.20 €	18 148 941.20 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	36 363 687.23 €	36 363 687.23 €
GLOBALEMENT	**54 512 628.43 €**	**54 512 628.43 €**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **27**
ABSTENTIONS : **4** - **(Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110001-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : BUDGET VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération n° 6 du 7 janvier 2013 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement 2013,

VU la délibération n° 5 du 12 septembre 2016 approuvant la modification des autorisations de programme et crédits de paiement 2013 et 2014,

VU la délibération n° 6 du 12 septembre 2016 approuvant la modification des autorisations de programme et crédits de paiement 2013 et 2014,

VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIQUE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de lisser les crédits de paiement de certaines autorisations de programme au budget primitif 2019 selon le détail ci-dessous :

- **AP/CP 2013OP0009 : Vidéo protection :** Le disponible des crédits de paiement 2018 est lissé pour 20 000 € au budget primitif 2019.

- **AP/CP 2013OP0010 : Pôle culturel :** Le disponible des crédits de paiement 2018 est lissé pour 2 000 000 € au budget primitif 2019.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

- **AP/CP 2013OP0011 : Marie Curie :** Le disponible des crédits de paiement 2018 est lissé pour 4 700 000 € au budget primitif 2019.

En résumé les ajustements des programmes précités valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	MONTANT AP	REALISE ≤ 2018	Crédits BP 2019
2013OP0009	1 309 028,67 €	1 094 751,50 €	20 000,00 €
2013OP0010	6 000 000,00 €	568 378,86 €	2 000 000,00 €
2013OP0011	10 500 000,00 €	5 072 554.99 €	4 700 000,00 €
TOTAL	**17 809 028,67 €**	**6 735 685,35 €**	**6 720 000,00 €**

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** le lissage des crédits de paiement au budget primitif 2019 selon les explications et les autorisations de programme 2013 mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **30**
ABSTENTION : **1 - (M. Jean-Patrick LASSONNERY)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110002-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - CONSTITUTION ET REPRISE SUR EXERCICE 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général de collectivité Territoriales, et notamment l'article L.2321-2

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT les différents contentieux dans lesquels la commune est engagée et pour lesquels les parties adverses demandent des indemnisations,

CONSIDERANT qu'en application du principe de prudence, une nouvelle provision pour risques et charges doit être constituée selon le tableau ci-dessous :

Contentieux liés au personnel	
Recours indemnitaire n° 1802405	23 000,00
TOTAL	23 000,00

CONSIDERANT que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution des risques et qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

CONSIDERANT que par délibération n° 3 du 12 septembre 2016, des provisions ont été constituées pour un montant de 2 000 000 €,

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise des provisions à hauteur de 750 000 € dans le cadre de l'affaire Massacan,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110003-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2019.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** la constitution de provisions à hauteur de 23 000 € selon le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** la reprise de provisions à hauteur de 750 000 €.

ARTICLE 3 : **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2019 :

- Chapitre 68 « dotations aux provisions », article 6815 pour 23 000 €.
- Chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions », article 7875 pour 750 000 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **30**
ABSTENTION : **1 - (M. Jean-Patrick LASSONNERY)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110003-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES - EXERCICE 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

Après avoir proposé aux membres du conseil municipal les taux d'imposition applicables à chacune des trois taxes directes communales.

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : FIXE pour l'exercice 2019 les taux d'imposition des trois taxes :

2018		2019
16.96 %	Taxe D'habitation	16,96%
30.85 %	Taxe Foncière	30,40%
74.48 %	Foncier Non Bâti	74,48%

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **29**
ABSTENTIONS : **2 - (Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110004-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT les demandes de subvention effectuées par les associations gardéennes au titre de l'exercice 2019.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la liste des subventions accordées aux associations gardéennes au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de 718 800,00 €, telle qu'annexée ci-dessous.

ARTICLE	FONCTION	ASSOCIATION	AVANTAGES EN NATURE 2017	MONTANT ATTRIBUE 2018	MONTANT ATTRIBUE 2019
6574	330	ACAMP	47 001,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	0250	AMICALE CNL DES LOCATAIRES ROMAIN ROLLAND	0,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	0250	AMICALE DES BENEVOLES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET DE LA GARDE	4 920,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
6574	0250	AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	0,00 €	300,00 €	300,00 €
6574	0250	AMICALE DU 9° REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES	0,00 €	1 270,00 €	150,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

6574	330	ART CULTURE ET CHOREOLE	7 636,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6574	330	ARTS ET LOISIRS 83	8 452,00 €	300,00 €	300,00 €
6574	0250	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE ST MAUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	ASSOCIATION EDUCATIVE SPORTIVE ET D'AIDE AUX DETENUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	ASSOCIATION GARDENNE DE PROTECTION FELINE	32,00 €	800,00 €	800,00 €
6574	4010	ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS	62 703,00 €	100 500,00 €	100 500,00 €
6574	0250	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE	0,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	0250	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS DANS LE VAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	ATHLETIQUE CLUB GARDEEN	2 835,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
6574	330	AUJOURD'HUI Y'A DU NOUVEAU	3 546,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	BANQUE ALIMENTAIRE DU VAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	BASKET CLUB LA GARDE	13 764,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
6574	0250	BEBES BONHEUR	5 400,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	4010	BOWLING CLUB GARDEEN	0,00 €	800,00 €	800,00 €
6574	4010	BOXING RING GARDEEN	1 998,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
6574	0250	CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AUX ECOLES	22 223,55 €	120 000,00 €	120 000,00 €
6574	4010	CLUB DES CYCLOTOURISTES ET RANDONNEURS GARDEENS	312,00 €	750,00 €	750,00 €
6574	0202	COMITE D'ACTION SOCIALE CULTURELLE	17 284,66 €	78 000,00 €	78 000,00 €
6574	0202	COMITE D'ACTION SOCIALE CULTURELLE - Chèques vacances	0,00 €	28 332,40 €	25 000,00 €
6574	0250	COMITE DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS - AP	0,00 €	300,00 €	200,00 €
6574	330	COMITE DES FETES DE LA GARDE	0,00 €	11 725,00 €	6 000,00 €
6574	0250	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
6574	0250	COUP DE POUCE - PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6574	4010	CURLING LA GARDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	330	ENSEMBLE VOCAL GARDEA CANTAT	0,00 €	200,00 €	200,00 €
6574	0250	FNACA	1 231,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	4010	GARDIA CLUB FOOTBALL ASSOCIATION	36 096,00 €	84 500,00 €	84 000,00 €
6574	330	HACHTAG	3 268,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	4010	HANDBALL GARDEEN	14 798,00 €	76 000,00 €	76 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

6574	330	HARMONIE MUSSOU	43 763,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6574	4010	HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE - LA GARDE	556,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
6574	330	IMAGE CLUB GARDEEN	984,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	0250	INFORMATIQUE SCIENCE ET CULTURE POUR TOUS	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6574	4010	JUDO CLUB GARDEEN	68 111,08 €	16 000,00 €	16 000,00 €
6574	4010	KOMBAT CLUB MEDITERRANEEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	330	LA FARIGOULETO	15 444,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	330	LA GARDE JUMELAGES	818,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6574	4010	LA GARDE TENNIS DE TABLE	3 402,00 €	17 500,00 €	16 500,00 €
6574	0250	LA PREVENTION ROUTIERE	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
6574	330	LA TOUR PREND GARDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	330	LE CABINET DE CURIOSITES	12 198,57 €	35 000,00 €	20 000,00 €
6574	0250	LE SOUVENIR FRANCAIS	409,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	0250	LES AMIS DE PIERRE ET MARIE CURIE	0,00 €	400,00 €	400,00 €
6574	330	LES AMIS DES ORGUES	0,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	0250	LES AMIS DU MAS DES SENES	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6574	330	LES ARTISTES GARDEENS	12 542,15 €	200,00 €	200,00 €
6574	0250	LES JARDINS FAMILIAUX DU PARC NATURE	144,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6574	0250	LES JOYEUX PITCHOUNETS	634,00 €	300,00 €	300,00 €
6574	0250	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	704,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	LES RESTOS DU CŒUR	12 907,81 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	L'ESCAPINEDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	330	MOULINE PERLE ET CIE	4 784,00 €	100,00 €	100,00 €
6574	330	MUSIC ART MEDITERRANEO	8 054,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	OFFICE DES SPORTS	1 175,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
6574	0250	OFFICIERS MARINIERS	716,00 €	0,00 €	150,00 €
6574	330	PHOTOGRAPHES AMATEURS GARDEENS	2 938,00 €	400,00 €	400,00 €
6574	0250	RADIOACTIVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	RUGBY CLUB LA VALETTE LE REVEST LA GARDE LE PRADET	19 378,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
6574	0250	SEATECH 4L	0,00 €	500,00 €	0,00 €
6574	4010	SILVER SKATE	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6574	4010	SPEEDMINTON DU ROCHER	999,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	SPORTING BOULOMANES GARDEENS	9 686,92 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6574	330	TALENTS DE FEMMES	92,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	TECHNOLOGIE AVENIR INNOVATION COMPETITIVITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	TENNIS CLUB DE LA GARDE	28 980,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
6574	4010	TENNIS CLUB SAINT CHARLES	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
6574	4010	TRIPLE PLATEAU GARDEEN	72,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	0250	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LA GARDE	1 023,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	0250	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	0,00 €	150,00 €	150,00 €
6574	0250	UNION NATIONALE DES	46 136,95 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

		RETRAITES ET PERSONNES AGEES			
6574	0250	VAREDUCSANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	4010	VOLLEY PRADETAN GARDEEN	8 861,50 €	15 600,00 €	15 600,00 €
6574	0250	SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	AMF TELETHON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	0250	LES EVAT DU 3EME REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL	**559 014,19 €**	**742 727,40 €**	**718 800,00 €**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA CRAU VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110005-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ULTRA TRAIL ADVENTURER

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2 du 7 août 2017 par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à monsieur le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé,

VU la demande de l'association Ultra Trail Adventurer pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que la découverte du patrimoine de la ville puisse se faire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Ultra Trail Adventurer » pour l'exercice 2019 – Article 6574 – Fonction 4010 – Service Gestionnaire B100.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110006-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL A.I.S.T.83

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 29 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association interprofessionnelle de santé au travail,

VU la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements doivent disposer pour leurs agents d'un service de médecine préventive,

CONSIDERANT le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la convention liant la commune à l'association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) arrivant à expiration, il convient de délibérer pour son renouvellement.
Les prestations délivrées par l'association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83 sont conformes à la Législation Française sur la Médecine du Travail et délivrées sous agrément quinquennal et sous contrôle annuel de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi. Elles correspondent de plus, au fonctionnement souhaité par la ville,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT que ces prestations sont délivrées au titre du versement d'une cotisation forfaitaire fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'association Interprofessionnelle de Santé au Travail.

Au titre de l'année 2019 et dans le cadre des prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions en milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels, la cotisation annuelle forfaitaire par agent est de 112,80 euros T.T.C.

L'avenant à la convention annexé à la présente prévoit également des facturations complémentaires pour les visites préalables à l'embauche pour un montant de 49,20 euros T.T.C. ; ainsi que des frais d'absences non excusées deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous pour un montant de 49,20 euros T.T.C.

Faisant suite à son exposé, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T. 83) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83, l'avenant à la convention avec l'AIST 83 pour le suivi médical des personnels de la collectivité suivant l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2 : **FIXE** la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an et pouvant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : **PRELEVE** les crédits nécessaires au paiement des frais médicaux sur la base suivante :

- prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions en milieu de travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels, la cotisation annuelle forfaitaire : 112,80 euros T.T.C par agent,

- visites préalables à l'embauche : 49,20 euros T.T.C. par agent,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

- frais d'absences non excusées deux jours avant la date du rendez-vous : 49,20 euros T.T.C. par agent et par absence.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110007-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 11 FEVRIER 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2019.

Le Rapporteur expose :

Suite à l'évolution des emplois, des vacances de postes et des promotions intervenues au sein de la commune, il est proposé de créer les postes sur les grades suivants :

Créations de postes à Temps Complet :

☞ 3 postes d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110008-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

- 2 postes d'Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe,
- 8 postes d'ATSEM Principale de 1ère classe,
- 1 poste d'Agent social Principal de 2ème classe,
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture Principale de 1ère classe,
- 1 poste d'Educateur Territorial des APS Principal de 2ème classe.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **DECIDE** la création des postes suivants :

Créations de postes à Temps Complet :

- 3 postes d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe,
- 8 postes d'ATSEM Principale de 1ère classe,
- 1 poste d'Agent social Principal de 2ème classe,
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture Principale de 1ère classe,
- 1 poste d'Educateur Territorial des APS Principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le cadre des effectifs modifié au 1er janvier 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110008-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.L.A.E » POUR LA CONDUITE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME HUGUETTE MORALDI

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 25 janvier 2019,

VU l'avis de la commission municipale HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEILS LOISIRS du 28 janvier 2019,

CONSIDERANT le partenariat existant entre la commune de La Garde et l'association « C.L.A.E »,

CONSIDERANT que l'association « C.L.A.E » participe activement à la réalisation d'actions initiées en faveur de l'enfance, et de la jeunesse, notamment au travers du dispositif de l'accompagnement à la scolarité au sein du groupe scolaire Maurice Delplace.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **ALLOUE** à l'association « C.L.A.E » au titre de l'exercice 2019, une subvention de 4 000 € pour les actions engagées en direction des élèves de l'ensemble éducatif Maurice Delplace, dans le cadre du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

ARTICLE 2 : **PRELEVE** les crédits nécessaires au financement de cette subvention sur la fonction 4211, article 6574, du budget 2019 de la ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110009-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LE COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « DECOUVERTE DE MA VILLE »

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR PHILIPPE GRANAROLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission municipale CULTURE / EDUCATION du 13 novembre 2018,

CONSIDERANT que la ville de La Garde réaffirme sa volonté de poursuivre les actions de médiation culturelle sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que le partenariat entre le service culturel et les classes d'arts plastiques du collège Jacques-Yves COUSTEAU est un axe directeur de la politique culturelle de la ville notamment en termes de développement d'actions culturelles et de médiation de la Galerie G,

CONSIDERANT le projet pédagogique du collège Jacques-Yves COUSTEAU « Découverte de ma ville » qui répond aux objectifs culturels fixés par la ville.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE: **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec le collège Jacques-Yves COUSTEAU une convention de partenariat pour accompagner le projet « Découverte de ma ville » incluant la présentation des travaux d'élèves en juin 2019 dans le cadre d'une exposition. La convention est annexée à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110010-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - PRELEVEMENTS ET PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE FONTQUEBALLE COMMUNE DE LA GARDE

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME SOPHIE OURDOUILLIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-3, L.123-6, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 et 8,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants,

VU la délibération n° 32 en date du 25 septembre 2017 du conseil municipal de la commune de La Garde engageant la commune à réaliser la procédure de régularisation du forage de Fontqueballe,

VU la délibération n° 23 en date du 11 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de La Garde adoptant le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2019prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique du 28 janvier au 26 février 2019 relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de Fontqueballe situé à La Garde, l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée valant servitude d'utilité publique sur le territoire des communes de La Garde, de Carqueiranne, de La Crau et du Pradet, l'autorisation de prélever l'eau au titre du Code de l'Environnement au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110011-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

notamment son article 7 sollicitant, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête publique, une délibération du conseil municipal de La Garde portant avis sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

VU l'avis favorable de la commission municipale ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE de la commune de La Garde en date du 17 janvier 2019,

CONSIDERANT que dans le cadre de la régularisation administrative du forage de Fontqueballe, nécessaire à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation des prélèvements d'eau, le projet est soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) :

Rubrique	Intitulé	Régime
TITRE I - PRELEVEMENTS		
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1. Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (A), 2. Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (D).	***Autorisation*** *Volume annuel de 1 825 500 m^3/an*

CONSIDERANT le dossier mis à l'enquête publique du lundi 28 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus auprès du service urbanisme en vue d'assurer la protection du forage de Fontqueballe.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement du forage de Fontqueballe au titre de la Loi sur l'Eau.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110011-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101.2, L.143.20 et R.143.4,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, et sa modification n° 4 du 20 avril 2015, et mis en révision générale par délibération n° 64 du conseil municipal du 30 mai 2016, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

VU le Règlement Local de Publicité de la ville de La Garde approuvé le 26 mars 1985, et mis en révision générale par délibération n° 29 du conseil municipal du 12 septembre 2016, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

VU la délibération du conseil syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée arrêtant la révision de ce dernier le 26 octobre 2018,

VU la délibération n° 40 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, relative à la communication du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation avant délibération du conseil métropolitain,

VU la délibération n° 43 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, relative à la communication du projet de révision du Règlement Local de Publicité et du bilan de la concertation avant délibération du conseil métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110012-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

VU l'avis favorable avec observations émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT UBAIN / URBANISME / TRAVAUX en date du 21 janvier 2019,

CONSIDERANT la transmission pour avis du conseil municipal sur le projet de SCoT adressé à la commune par le syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée en date du 6 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'article L.143.20 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de SCoT est soumis pour avis aux communes membres,

CONSIDERANT que l'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois après transmission du projet est réputé favorable en application de l'article R.143.4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le SCoT fait partie des documents supra-communaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de révision de SCoT sous réserves de la prise en considération des observations énumérées ci-après :

RAPPORT DE PRESENTATION PARTIE 1/2

Page 30 : « Il serait souhaitable d'analyser l'état actuel des polarités commerciales de Grand Var, et Mayol, et de constater la fermeture de nombreuses enseignes afin de porter une réflexion sur le devenir et l'évolution de ces galeries marchandes et divers commerces qui périclitent face à l'E-commerce et face à une concentration et saturation de locaux commerciaux. »

Page 103 : « Il est question du réseau de transport en commun structurant projeté par le SCoT, la zone de la garde (les 4 chemins, la Zone d'activités université) n'est pas mentionnée, ce qui, de ce fait, soulève la question de savoir si ce réseau structurant concerne en effet le B.H.N.S. ou un autre type de réseau de transport. »

Page 117 : « Le SCoT identifie le site de La Pauline en espace de densification et de mutation à étudier. »
Pourtant page 115 : « Il semble nécessaire de distinguer les secteurs présentant des facteurs limitant voire excluant la densification et la mutation par l'existence d'un risque naturel ou technologique et l'insuffisance des équipements publics. »
La commune rappelle la présence des 2 sites classés SEVESO ANTARGAZ et PETROGARDE : le premier entrave le renforcement du réseau viaire du secteur complétement saturé et le deuxième le projet de réalisation de la 3ème voie de RFF.
De ce fait, la commune à l'échelle du projet de ce secteur n'est pas en capacité de mener les études sans les services de l'Etat partenaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110012-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

RAPPORT DE PRESENTATION PARTIE 2/2

Page 121 2ème paragraphe : « La commune de La Garde est alimentée en eau par l'usine de Pierrascas, l'usine de La Valette mais aussi par son propre forage de Fonqueballe. »

Page 129 dernier paragraphe : « il est indiqué que la commune de La Garde a un rendement insuffisant. Sur quelle base est la limite « insuffisant », la commune rappelle que le rendement 2016 est de 80,68 % et celui de 2017 est de 84,48 % … »

Page 226 2ème paragraphe : « La collecte des déchets ménagers et des encombrants est une compétence métropolitaine depuis le 1er janvier 2017 et non communale. »

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Page 71 : « Dans le cadre de la requalification du réseau routier, la commune attire l'attention sur l'aménagement nécessaire du carrefour du Pont de la Clue desservant les communes de Carqueiranne, du Pradet et permettant de rejoindre la ville de Toulon par la corniche. »

Page 86 : « Une grande partie du littoral est concernée par un risque d'éboulement et d'effondrement, le document manque de précisions concernant cette problématique qui vient porter atteinte aux paysages littoraux, à la préservation de site remarquable et au sentier du littoral qui perd en attractivité par sa discontinuité. »

Page 86 : « La commune insiste sur l'exposition de son territoire à l'inondabilité et sur sa situation en tant qu'exutoire du bassin versant. »

Il aurait peut-être été bon d'étudier les ressources en eau pour la défense incendie par rapport aux zones de développement économique (abordé très légèrement en page 87-88).

Page 95 B.b.: « Ce n'est pas aux collectivités de « gérer de manière durable » les déchets issus du BTP mais aux professionnels eux-mêmes. Les collectivités peuvent inciter, participer mais pas gérer, ou alors moyennant un financement à part et équilibré. »

RAPPORT ANNEXES DU RAPPORT DU VOLET MARITIME

Page 31: « L'anse Méjean concerne le territoire de Toulon et non celui de La Garde. »

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le schéma illustratif de l'armature territoriale ne mentionne pas la gare centre de La Garde.

Le schéma illustratif des transports collectifs et de l'intercommunalité fait apparaitre la gare de La Pauline en gare d'entrée du cœur d'agglomération, comme précisé précédemment cet objectif doit faire face à de nombreuses contraintes territoriales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110012-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Dans le cadre de l'étude et de l'évolution de ce secteur, il était question de mettre en place un groupe de travail comme déjà précisé dans la délibération n° 69 du conseil municipal du 30 mai 2016 sur le projet de révision du PDU.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au président du SCOT au titre de la procédure des personnes publiques associées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110012-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES MTPM - ANNEE 2017

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

VU la délibération du conseil communautaire TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du 30 juillet 2008 relative au transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2009,

VU la délibération n° 357 du conseil métropolitain TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du lundi 18 novembre 2018 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017,

VU l'avis de la commission ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE en date du 17 janvier 2019,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées est régi par les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement des eaux usées,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110013-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT que ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers et est transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE: **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017 adopté par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110013-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES MTPM - ANNEE 2017

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

VU la délibération n° 16/06/84 du conseil communautaire, en date du 27 juin 2016, portant mise en conformité des statuts de TPM pour la prise des compétences collecte des déchets ménagers et promotion du tourisme,

VU la délibération n° 356 du conseil métropolitain TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du 18 novembre 2018 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017,

VU l'avis de la commission ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE en date du 17 janvier 2019,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est régi par les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente dans le domaine de de prévention et de gestion des déchets, doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT que ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers et est transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son conseil municipal.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE: **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 adopté par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS POUR LA PERIODE 2017-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015 portant approbation de la charte du Parc National de Port-Cros,

VU la délibération n° 63 du 30 mai 2016 relative à l'adhésion de la commune à la charte du Parc National de Port-Cros,

VU l'arrêté du Préfet de région PACA du 1er juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la charte nationale du Parc National de Port-Cros,

VU l'avis de la commission municipale ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE en date du 17 janvier 2019,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels,

CONSIDERANT que la commune de La Garde a décidé d'adhérer à la Charte du Parc National de Port-Cros le 1er juillet 2016,

CONSIDERANT que cette charte est un projet collectif de territoire qui a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant et la réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110015-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT qu'afin de garantir ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention d'application entre le Parc National de Port-Cros et la commune de La Garde,

CONSIDERANT que la convention d'application de la charte du Parc National de Port-Cros est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte,

CONSIDERANT enfin qu'elle permet de définir les termes du partenariat entre le Parc National de Port-Cros et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires et de favoriser un dialogue régulier entre eux.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'application de la charte du Parc National de Port-Cros et tout documents y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **30**
ABSTENTION : 1 - **(M. Jean-Patrick LASSONNERY)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110015-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION RESTAURATION DU BATI ANCIEN SUR LA COMMUNE ET AUTOUR DU ROCHER - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN POUR L'ANNEE 2019

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME THERESE PICOCHE

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, donnant une assise législative à cette action qui s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et dans celui de l'insertion par l'activité économique,

VU la Loi n° 2005-32 en date du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la Loi n° 2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 autorisant la signature d'une convention de partenariat d'une durée de douze mois avec l'association Tremplin,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.5132-1 et suivants,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que la proposition d'action d'insertion formulée par l'association Tremplin, participe à la mise en valeur du patrimoine communal tout en assurant une mission d'utilité sociale et solidaire, notamment dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion,

CONSIDERANT la volonté de la ville de La Garde de permettre à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer socialement tout en construisant un projet professionnel qui leur permette de retrouver un emploi,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110016-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT que l'association Tremplin se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire, qu'elle est membre du réseau national « Chantier Ecole » et du collectif UNIS83,

CONSIDERANT que la reconduction de la poursuite d'actions d'insertion sur une période courant du 1er janvier au 31 décembre 2019 permettrait d'assurer la continuité des travaux et d'éviter une rupture dommageable pour les personnes en insertion.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Tremplin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : **INSCRIT** la dépense correspondante, article 6188.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110016-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION « LA COLLINE DU THOUARS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACCES

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME THERESE PICOCHE

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, donnant une assise législative à cette action qui s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et dans celui de l'insertion par l'activité économique,

VU la Loi n° 2005-32 en date du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la Loi n° 2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.5132-1 et suivants,

VU le récépissé de déclaration en préfecture du Var, en date du 20 juillet 2016, de l'association Les Amis du Coudon, modifiant d'une part, sa dénomination sociale qui est devenue Association Coudon Chantiers Entreprise Sociale Solidaire (A.C.C.E.S.), et d'autre part, la liste de ses dirigeants et notamment son président,

VU la délibération n° 14 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association A.C.C.E.S.,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que la proposition d'action d'insertion formulée par l'association A.C.C.E.S., participe à la mise en valeur du patrimoine communal tout en assurant une mission d'utilité sociale et solidaire, notamment dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110017-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT la volonté de la ville de La Garde de permettre à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer socialement tout en construisant un projet professionnel qui leur permette de retrouver un emploi,

CONSIDERANT que l'association A.C.C.E.S. se situe dans le champ de l'économie sociale et solidaire, qu'elle est membre du réseau national « Chantier Ecole » et du collectif UNIS83,

CONSIDERANT que la reconduction de la poursuite du chantier, sur une période courant du 1er janvier au 30 juin 2019, permettrait d'assurer la continuité des travaux et d'éviter une rupture dommageable pour les personnes en insertion.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec A.C.C.E.S. une convention de partenariat pour la réalisation et la poursuite du chantier d'insertion de la colline du Thouars pour une durée de six mois du 1er janvier au 30 juin 2019.

ARTICLE 2: **INSCRIT** la dépense correspondante, article 6188.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110017-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE EMPLOI DE LA VALETTE DU VAR ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI POUR LA PERIODE DU 01 FEVRIER 2019 AU 31 JANVIER 2022

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME THERESE PICOCHE

VU la Loi n° 2005-32 en date du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la Loi n° 2008-126 en date du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

VU la Loi n° 2008-758 en date du 1er août 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,

VU le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

VU le Code du Travail,

VU la convention d'assurance chômage 2017,

VU la convention ETAT-ANPE-UNEDIC relative à la coordination des actions du service public de l'emploi du 5 mai 2006,

VU les délibérations du conseil d'administration de Pôle-emploi du 19 décembre 2008, relatives à la création de Pôle-Emploi,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110018-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

VU la délibération du conseil municipal n° 53 en date du 26 janvier 2015 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Pôle Emploi pour une durée de 3 ans,

VU le plan d'investissement compétences 2018-2022,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 25 janvier 2019,

CONSIDERANT que la ville de la Garde œuvre pour une politique destinée à connaître, prévenir, et supprimer toutes formes ou situations pouvant engendrer des exclusions, en ayant instauré un service de proximité en direction des demandeurs d'emploi de la commune,

CONSIDERANT que la signature d'une convention de coopération avec le Pôle Emploi PACA pérennise les services assurés par le Bureau Municipal de l'Economie et de l'Emploi en permettant aux gardéens et aux entreprises locales de bénéficier de prestations proches de celles habituellement réalisées par les conseillers de Pôle Emploi,

CONSIDERANT la nouvelle offre de services des agences Pôle Emploi relative au profil « compétences » du demandeur d'emploi mis en ligne à partir de son espace personnel, qui nécessite un accompagnement pour les publics ne maîtrisant pas l'outil informatique.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Pôle Emploi de La Valette et le Bureau Municipal de l'Economie et de l'Emploi pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110018-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL LES LUTINS

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME ANNE-MARIE RINALDI

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le Décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,

VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements de services et d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'avis de la commission municipale ACTION SOCIALE / SANTE / HANDICAP du 28 janvier 2019,

VU l'avis du docteur de la PMI,

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial Les Lutins adopté par délibération n° 26 du conseil municipal du 18 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter dans ce règlement, conformément à la demande de la PMI, une mention relative à la vérification du statut vaccinal des enfants (décret 2018-42).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110019-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial Les Lutins ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **29**
ABSTENTIONS : **2** - **(M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110019-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE - EXERCICE 2017

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MADAME HUGUETTE MORALDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n° 28 du 15 juin 2015 autorisant la signature du Contrat de Ville,

VU le Contrat de Ville 2015 - 2020,

VU l'avis du Conseil Citoyen de Romain Rolland en date du 25 janvier 2018

VU l'avis de la commission municipale HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEILS DE LOISIRS du 28 janvier 2019,

VU le projet de rapport délibératif sur le bilan 2017 du Contrat de Ville ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en œuvre un plan d'actions afin d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire de Romain Rolland, et de favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants de la commune,

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110020-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **PRONONCE** un avis conforme au Contrat de Ville en ce qui concerne le projet de rapport délibératif pour l'année 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **30**
ABSTENTION : **1 - (M. Jean-Patrick LASSONNERY)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110020-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : SOUTIEN EN FAVEUR DE L'AMF ET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LORS DU CONGRES 2018

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110021-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La Loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110021-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que L'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-
DEL201902110021-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **SOUTIEN** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110021-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS FINANCIERS ET D'ACTIVITES DE LA ZAC SAINTE MUSSE (SAGEP) - ANNEES 2016 ET 2017

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524 – 5, qui précise que :

« LES ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS ACTIONNAIRES SE PRONONCENT SUR LE RAPPORT ECRIT QUI LEUR EST SOUMIS AU MOINS UNE FOIS PAR AN PAR LEURS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

CONSIDERANT qu'aucun texte ne fixe les délais de présentation, la forme ou le contenu de ce rapport.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les rapports annuels financiers et d'activités de la ZAC Sainte Musse (SAGEP) pour les exercices 2016 et 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110022-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

OBJET : COMMUNICATION AU CM DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 23 NOVEMBRE 2018

Le onze février deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 4 février 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Michel DURBANO; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.**

Représentés : **Mme Annick DUCARRE donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine GRAZIANI donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT donne procuration à M. Michel DURBANO**

Absents excusés **: Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Cécile MUSCHOTTI**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	31

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU les articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le 23 novembre 2018, à savoir :

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
27/11/2018	DM-20181127-0278	AGPM ASSURANCES C/ COMMUNE DE LA GARDE – RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON N° 1802739-2 – AVOCAT MANDATÉ PAR ASSUREUR COMMUNE
29/11/2018	DM-20181129-0279	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLES CADASTRÉES AB N° 1003, AB N° 1016 & AB N° 1017 – CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE / MONSIEUR MATHIEU MOHR ET MADAME NATHALIE WINAND – ARTICLE L. 311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE
05/12/2018	DM-20181205-0280	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CESSION AVEC ACME SAS POUR LE SPECTACLE « INTRA MUROS » LE 10 JANVIER 2019
06/12/2018	DM-20181206-0281	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION AY-ROOP POUR LE SPECTACLE « STOÏK » LE 30 JANVIER 2019
06/12/2018	DM-20181206-0282	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CESSION AVEC LE THEATRE DES ASPHODELES POUR LE SPECTACLE « LE QUATRIEME MUR » LE 5 FEVRIER 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110023-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

07/12/2018	DM-20181207-0283	PRESTATIONS DE PROPRETE ET SALUBRITE DES VOIES ET LIEUX PUBLICS – AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION A.C.C.E.S. – ASSOCIATION – COUDON – CHANTIERS – ENTREPRISE – SOCIALE – SOLIDAIRE
11/12/2018	DM-20181211-0284	TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE, AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARCOURS SPORTIF DE GUY MOCQUET 2 A LA GARDE – LOT 2 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
11/12/2018	DM-20181211-0285	TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE LA PAIX A LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AVICOLLO ENERGIES
11/12/2018	DM-20181211-0286	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE LA PAIX / 1ER BIMP A LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DONNET
11/12/2018	DM-20181211-0287	ACCORD CADRE A COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES ET AUTRES SURFACES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LA GARDE, DU CCAS ET DU SIRC – MARCHE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT ESTRA PROPRETE /NET 06
11/12/2018	DM-20181211-0288	ACCORD CADRE A COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, PNEUMATIQUES ET PIECES DETACHEES POUR LE PARC VEHICULES DE LA VILLE DE LA GARDE (EN 5 LOTS) – MARCHES A INTERVENIR
11/12/2018	DM-20181211-0289	« FOURNITURES DE VEGETAUX POUR LE FLEURISSEMENT PRINTEMPS / AUTOMNE 2019-2020 DE LA VILLE DE LA GARDE » (EN 5 LOTS) – MARCHES A INTERVENIR
18/12/2018	DM-20181218-0290	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS - CIE DU SOULIER ROUGE
18/12/2018	DM-20181218-0291	CONTRAT DE CO - REALISATION AVEC LA SOCIETE « NOUVELLE SCENE » POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « QUELLE FAMILLE » LE SAMEDI 9 MARS 2019
18/12/2018	DM-20181218-0292	CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE ZAGROS MEHRKIAN A LA GALERIE G DU 10 JANVIER AU 27 FEVRIER 2019
19/12/2018	DM-20181219-0293	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE COLLECTIF COCOTTE MINUTE – SPECTACLE ELDORADO

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110023-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

21/12/2018	DM-20181221-0294	INSTALLATION ET LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS MODULAIRES EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA CRECHE ANNE FRANK A LA GARDE – AVENANT N° 1 AU MARCHE 2018/030 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ALGECO
21/12/2018	DM-20181221-0295	ACCORD CADRE POUR DES PRESTATION DE DESINFECTION, DERATISATION ET DESINSECTISATION DES LOCAUX, DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET DIVERS ESPACES VERTS. MARCHES A INTERVENIR
28/12/2018	DM-20181228-0296	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE VIVANT «INTRA MUROS» DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 18-19 LE 10 JANVIER 2019
29/12/2018	DM-20181229-0297	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SPECTACLE «ASSOS EN SCENE» LE VENDREDI 8 FEVRIER 2019, SALLE GERARD PHILIPE
03/01/2019	DM-20190103-001b	FIXATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA VILLE - ANNEE CIVILE 2019
07/01/2019	DM-20190107-0003	AVENANT AU MARCHE ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE » DE LA VILLE DE LA GARDE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE, VILLE, CCAS ET CAISSE DES ECOLES – AVENANT A PASSER AVEC LE GROUPEMENT SMACL ASSURANCES
09/01/2019	DM-20190109-0004	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PATRICIA SANAOUI CLUB LECTURE « LES GOURMANDS LISENT »
10/01/2019	DM-20190110-0006	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLES CADASTREES AB N° 1003, AB N° 1016 & AB N° 1017 – CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/MONSIEUR HUGO ROUSSELIERE ET MADAME MORGANE MARTINO – ARTICLE L 311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE
14/01/2019	DM-20190114-0007	ACCORD CADRE POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION, DE FAÇONNAGE, DE CONDITIONNEMENT ET DE LIVRAISON DU MENSUEL MUNICIPAL D'INFORMATION "VIVRE A LA GARDE" ET DU MENSUEL CULTUREL "ESCALES" – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SIRA
14/01/2019	DM-20190114-0008	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE ANNE FRANK A LA GARDE (EN 9 LOTS). MARCHES A INTERVENIR

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110023-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

15/01/2019	DM-20190115-0009	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UNE CARTE PASS'JEUNE POUR LES GARDEENS DE 12 A 25 ANS LEUR PERMETTANT DE BENEFICIER DE REDUCTIONS DANS DIVERS DOMAINES

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **31**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20190211-DEL201902110023-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019